



FFvolley

Créteil, le 30 mars 2026

Saison 2025/2026

PROCES-VERBAL N°3 CELLULE FEDERALE DE LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

Lundi 30 mars 2026



PRESENTS :

| | | |
|-----------|------------------------|-----------|
| Messieurs | Serge CAYRON, | Président |
| | Gabriel CASTAING, | Membre |
| | Wissam BAMARA, | Membre |
| | Jean-Christophe GASTON | Membre |

| | | |
|----------|-------------------|--------|
| Mesdames | Eve MIOLAINE, | Membre |
| | Dominique SPINOSI | Membre |

ASSISTENT :

| | | |
|----------|-----------------|---|
| Madame | Lucie DORLEANS, | Juriste |
| Monsieur | Alex DRU | Responsable juridique et Secrétaire de séance |



Le 30 mars 2026 à partir de 14h00, la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitances (ci-après Cellule) s'est réunie sur convocation régulière de ses membres par son Président par voie de conférence audiovisuelle.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Alex DRU et n'a pas participé aux délibérations.

Les membres de la Cellule se sont réunis à effet d'échanger et de délibérer suivant l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- **Refonte de la page « Lutte contre les Maltraitances » sur le site de la FFvolley ;**
- **Traitement des différents dossiers :**
 - Monsieur G1 ;
 - Monsieur G2 ;
 - Monsieur G3 ;
 - Monsieur G4 ;
 - Madame G5 ;
 - Monsieur G6 ;
 - Monsieur G7 ;
 - Monsieur G8.

Date de publication : 21/04/2026

Traitement des dossiers

- **Avis sur signalement :**

Lucie et Alex procèdent à la présentation des dossiers mentionnés ci-dessous :

- **Dossier G1**

Des signalements ont été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ces signalements émanaient de joueuses du club de H1 et portaient sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur G1, licencié au sein dudit club en qualité d'éducateur sportif, notamment auprès du collectif professionnel.

Les dirigeants fédéraux ont saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Eu égard aux informations transmises à la FFvolley, un arrêté préfectoral, pris par le préfet des Vosges, a suspendu d'une durée de six mois Monsieur G1 de vos fonctions d'éducateur sportif. Il apparaît en effet qu'il aurait, alors qu'il occupait les fonctions d'éducateur sportif au sein du club de H1, tenu des propos « *outrageants, humiliants et dégradants* » envers des joueuses du collectif professionnel qu'il encadrerait mais également à l'encontre de joueuses d'équipes adverses lors de la saison 2025/2026 mais également lors des saisons précédentes. Il est notamment précisé que ces propos concerneraient des « *insultes sexistes et injures grossières* » telles que « *Vous me cassez les couilles* », « *Tête de pute* », « *Grosse débile* », « *Grosse merde* », « *Elle est conne comme une bite celle-là* », etc.

Certains propos présenteraient également un caractère racistes et discriminatoire (« *cette joueuse doit être payée en bananes et en manioc* », etc.), ou porteraient atteinte à l'intégrité physique (sur la morphologie et l'apparence physique) des joueuses tandis que d'autres revêtaient un caractère sexuel « *explicite et dégradant* » tels que « *ta bouche ne te sert pas qu'à sucer, mais aussi à parler* », « *si tu recules je t'encule* ».

De plus, il lui est reproché d'avoir adopté un comportement manifestement inadapté en entrant dans les vestiaires des joueuses sans frapper au préalable, malgré leurs demandes, et en adoptant une posture inappropriée lors de retours individuels avec certaines joueuses, comprenant des gestes à caractère sexuel, notamment en vous touchant les parties génitales.

Au surplus, il est indiqué qu'il ferait abstraction de la bonne compréhension des joueuses en donnant les consignes uniquement en français sans traduction pour les joueuses de nationalité étrangères. En outre, il se serait moqué de ces dernières ou aurait manifesté son énervement à leur encontre lorsqu'elles n'appliquaient pas correctement les consignes.

Enfin, il mépriserait l'état de santé physique et mentale des joueuses qu'il encadre, en se moquant, à titre d'exemple, de la perte d'un membre de leur famille ou en leur reprochant un manque de motivation lorsqu'elle l'informe d'une blessure et d'un arrêt de travail. Aussi, il aurait pour habitude de dévaloriser certaines joueuses constamment en impliquant le reste de l'équipe afin de les isoler.

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire général de la FFvolley afin qu'ils engagent les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur G1.

Par ailleurs, la Cellule a constaté qu'une réunion aurait été organisée, entre les dirigeants, la manageuse du club et les joueuses afin de discuter notamment des problèmes rencontrés avec Monsieur G1. Lors de cette réunion, il aurait été indiqué que « *tout resterait confidentiel* », ce

qui aurait conduit certaines joueuses à s'exprimer sincèrement, se « *pensant en sécurité* ». Cependant, il est rapporté que cette réunion aurait finalement été enregistrée sans l'accord des participantes, et que cet enregistrement aurait été transmis à Monsieur G1.

De plus, les « *coprésidents* » auraient été informés par les joueuses, lors de la saison 2023/2024, du comportement inadapté et des propos inappropriés tenus par Monsieur G1 tout au long de la saison. Selon les témoignages, ils n'auraient pas pris des mesures, se contentant seulement de répondre : « *qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ?* », en affirmant qu'il était « *trop tard* » pour changer d'entraîneur.

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire général de la FFvolley afin qu'ils engagent les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre du club de H1.

○ **Dossier G2**

Un signalement a été transmis par Madame I1, président du club de H2, à l'adresse électronique signal-violences@ffvb.org, et plus particulièrement à Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement portait sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur G2, éducateur sportif licencié au sein du club H2, à l'égard de plusieurs licenciées.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il a été rapporté que, durant sa période de licence au sein du club, Monsieur G2 aurait entretenu une relation de longue durée avec une autre adhérente, Madame I2, plus jeune que lui de cinq ans, et ce jusqu'en 2024. Cette relation est décrite comme complexe et conflictuelle, y compris dans le cadre des entraînements et des matchs, avec notamment « *des conversations d'ébats publiquement en étant vulgaire et avec des reproches* » à son encontre, ainsi que des insultes, des scènes de pleurs en public et, plus généralement, des comportements violents sur les plans verbal et physique.

Il est également indiqué que Monsieur G2 aurait menti aux dirigeants afin de justifier son absence à une réunion du comité directeur, alors qu'il se trouvait en réalité avec une jeune adhérente, laquelle se serait confiée à la présidente afin d'éviter tout conflit.

Par ailleurs, il aurait entretenu, à compter de septembre 2024, une relation amoureuse avec une autre adhérente, jusqu'en février ou mars 2025.

De manière plus générale, il lui est reproché d'avoir adopté « *un comportement agressif, hautain et violent lors des entraînements et des matchs avec des violences verbales sur les nouveaux adhérents, de la violence physique sur certains matchs ou même en loisirs avec des attaques et des services puissants et ciblés car il savait très bien viser* ». En conséquence, le club a prononcé son exclusion, décision motivée par des faits répétés et documentés, corroborant notamment les déclarations de la présidente.

Contactée par le secrétariat de la CFLM, Madame I2 a indiqué : « *concernant la divulgation de nos ébats publiquement, Monsieur ne s'est jamais arrêté d'en parler, même lorsque je le lui demandais ou que les personnes présentes lui demandaient d'arrêter. C'était humiliant et me rendait triste, ainsi que gênant pour les autres. Il ne se gênait pas pour divulguer ce qu'il se passait ou ce que je ne savais pas faire, tout en étant provoquant et piquant dans ses propos* ».

S'agissant des violences, elle rapporte qu'elles étaient devenues récurrentes, tant dans le cadre sportif que personnel, avec des insultes fréquentes et plusieurs épisodes de violences physiques, parfois en présence de tiers, ayant entraîné des douleurs et un fort impact émotionnel. Elle confirme également l'exactitude des éléments relatifs à ses relations avec « *I3* » ainsi qu'avec Madame I4. Enfin, elle indique que Monsieur G2 serait, selon elle, « *quelqu'un de menteur, de manipulateur et [...] un pervers narcissique* ».

Elle déclare par ailleurs avoir constaté plusieurs comportements inappropriés de Monsieur G2 à l'égard de licenciées mineures, notamment le fait de les prendre dans ses bras pour les réconforter, de leur faire des baisers sur le front ou encore de leur caresser les cheveux.

Madame I4 également interrogée, indique que Monsieur était « *proche de certaines adhérentes mineures, notamment de deux d'entre elles, qu'il considérait, selon ses propres termes, comme des "petites sœurs"* ». Elle précise qu'il lui arrivait de leur faire des câlins, que ce soit pour les saluer, les rassurer ou selon le contexte, ces gestes pouvant être initiés par l'une ou l'autre des parties, et qu'il occupait, à leur égard, un rôle de confident et de soutien émotionnel.

Elle ajoute que Monsieur adoptait une attitude qu'elle qualifie de « *nonchalante, confiante et parfois désinvolte, et que certains de ses propos ont pu heurter des personnes* ». Elle indique ne pas avoir personnellement fait l'objet de remarques de sa part, tout en précisant que certaines pouvaient être perçues comme dévalorisantes ou blessantes. Sur le plan sportif, elle mentionne qu'il pouvait adapter sa force de frappe, de manière intentionnelle.

S'agissant des qualificatifs de « menteur », « manipulateur » et « pervers narcissique », elle indique ne pas être en mesure de les confirmer dans leur ensemble. Elle précise toutefois pouvoir attester, au regard de son expérience personnelle, d'un comportement de mensonge, tandis que l'appréciation du caractère manipulateur peut, selon elle, varier en fonction des perceptions individuelles.

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire général de la FFvolley afin qu'ils engagent les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur G2.

○ **Dossier G3**

Un signalement a été transmis par Madame I5, ancienne licenciée du club du H3, à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement vise Monsieur G3, éducateur sportif au sein du club du H3 lors des saisons 2019-2020 à 2022-2023.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il y est rapporté que Monsieur G3 aurait adopté un comportement inapproprié à l'égard de joueuses, dont Madame I6, joueuse professionnelle au sein du club du H3 lors de la saison 2022/2023, en la retenant de manière systématique à l'issue des entraînements afin de lui faire effectuer des étirements, alors qu'elle était la seule à rester, sans qu'il n'y ait de justification sportive particulière. Celle-ci aurait quitté le club en raison de ces agissements, alors que le club aurait attribué son départ à des problèmes de consommation de stupéfiants.

Il est également rapporté que Monsieur G3 aurait adopté un comportement particulièrement tactile avec les joueuses, notamment en leur touchant le bas du corps, et qu'il aurait entretenu des relations sexuelles avec une joueuse de l'équipe, Madame I7, consentante, ainsi qu'avec d'autres joueuses du club.

Dans le cadre des diligences effectuées par la Cellule, plusieurs éléments ont été recueillis. Une joueuse n'a pas souhaité témoigner. En revanche, une éducatrice sportive licenciée a confirmé que Monsieur G3 réalisait des étirements qu'elle qualifie de « *tendancieux* » à l'égard de Madame I7, avec laquelle il aurait entretenu une relation, et a également indiqué qu'il aurait eu une relation avec une autre joueuse, Madame I8. De plus, un intervenant médical du club a précisé ne pas être en mesure de confirmer les faits concernant Madame I6, n'étant pas présent au club à cette période, mais a indiqué que les étirements réalisés par Monsieur G3 à l'égard de Madame I7 lui apparaissaient particulièrement ambigus, ce qui pouvait laisser supposer l'existence d'une relation.

Au surplus, Madame I6, visée par le premier signalement, a également témoigné en indiquant que Monsieur G3 l'aurait « *traitée différemment des autres membres de l'équipe* », précisant que l'ensemble de l'équipe pensait qu'ils avaient une liaison et qu'elle appréciait son comportement. Elle a toutefois indiqué que « *la façon dont il me traitait et me parlait m'a mise mal à l'aise à plusieurs reprises* », ce dont elle a fait part à plusieurs joueuses tout au long de la saison. Elle a également précisé qu'il traitait apparemment d'anciennes joueuses de la même manière et qu'une relation de nature amoureuse s'était effectivement nouée avec certaines d'entre elles, ce qu'elle ne souhaitait pas.

Elle a en outre indiqué qu'il la retenait après presque chaque entraînement ou séance de musculation, en lui précisant que, si elle ne le faisait pas, elle ne serait pas aussi performante que les autres joueuses et qu'elle devait rester si elle voulait faire partie de l'équipe. Elle décrit que, lors de ces séances, il lui indiquait qu'elle paraissait « *trop tendue* » et procédait à des massages au niveau des jambes et du dos, en indiquant que cela visait à améliorer ses performances, alors qu'il n'y avait généralement personne d'autre à proximité. Elle rapporte également qu'il lui aurait proposé, à plusieurs reprises, de venir à son domicile et lui aurait indiqué, lorsqu'elle allait mal psychologiquement, qu'il pouvait « *l'enchaîner dans [son] appartement jusqu'à ce qu'elle se sente mieux* ». Elle précise enfin que les années ayant suivi ont été difficiles, que ces faits auraient eu un impact sur sa carrière et qu'elle ne souhaite à personne de vivre une expérience similaire.

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire Général de la Fédération Française de Volley afin qu'ils puissent engager les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur G3.

○ **Dossier G4**

Un signalement a été transmis par Madame I9, Présidente du club du H4 à Monsieur I10, Conseil technique National de Volley-Ball, qui l'a ensuite redirigé à Monsieur Alex DRU, Responsable Juridique de la FFVolley, et Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles de la FFVolley. Ce signalement vise Monsieur G4, éducateur sportif au sein du club du H4.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est indiqué que Monsieur G4 aurait adopté un comportement inapproprié en demandant à un joueur mineur d'envoyer des photos de lui torse nu, dans le but déclaré d'obtenir un avis sur des postures de type « *bodybuilding* ». Cet élément a été rapporté par un jeune entraîneur, qui s'est interrogé sur le caractère inapproprié de cette pratique au regard du cadre éducatif, du rapport d'autorité et des règles de protection des mineurs.

Le jeune joueur concerné a expliqué que Monsieur G4 lui aurait présenté sa fonction de coach de musculation et lui aurait montré des photos avant/après de ses élèves. Sur cette base, le joueur a envoyé spontanément une photo pour solliciter un conseil, ce qui est confirmé par les captures d'écran transmises. Celles-ci montrent que Monsieur G4 a répondu en donnant des conseils et en commentant la photo, sans y insérer de contenu sexuel ni de propos inappropriés. Au regard des éléments ainsi recueillis, la Cellule considère que les faits ne permettent pas de caractériser une infraction disciplinaire.

Néanmoins, les membres de la Cellule ont décidé, à l'unanimité, d'adresser un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur G4. Ce courrier aura pour objet de lui rappeler son rôle fondamental d'éducateur, garant du respect des principes énoncés dans la charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Volley. Ce rappel vise à permettre à Monsieur G4 de prendre pleinement conscience de sa qualité d'éducateur sportif et de la nécessité de maintenir une distance professionnelle appropriée, notamment dans le cadre de l'encadrement de sportifs mineurs.

○ **Dossier G5**

Un signalement a été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitances et les Violences sexuelles. Ce signalement émanait de Madame I11 et portait sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Madame G5, licenciée au sein dudit club en qualité d'éducateur sportif, notamment auprès du collectif professionnel.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est rapporté que Madame G5 aurait tenu à son égard des propos à caractère sexiste, notamment en critiquant le short de volley qu'elle portait, qu'elle jugeait inapproprié au regard du public présent au gymnase. Il est également fait état de propos discriminants, tels que : « *pour une fois qu'elle est habillée, celle-là* », tenus devant l'équipe masculine du club. Par ailleurs, il est évoqué l'instauration d'un climat d'intimidation, notamment par la présence de plusieurs personnes extérieures invitées par Madame G5, ayant pour effet d'accroître la pression sur les joueuses et de renforcer ce sentiment.

Il est précisé que la personne concernée ne serait pas la seule à avoir été confrontée à cette situation, plusieurs joueuses ayant également exprimé un malaise à l'égard de Madame G5. Deux joueuses, mentionnées dans le signalement initial, ont en outre été entendues. La première, Madame I12, indique avoir été témoin des propos sexistes tenus à l'égard de Madame I11, notamment au sujet de sa tenue. Elle rapporte également que Madame G5 exerçait une forte pression psychologique sur les joueuses, en particulier les plus jeunes, certaines finissant les entraînements en pleurs. Elle précise que Madame G5 pouvait réagir à ces situations en riant ou en indiquant que les joueuses devaient « *s'endurcir* ». Elle ajoute avoir elle-même été convoquée dans un vestiaire, où il lui aurait été indiqué qu'elle n'était pas « *légitime à entrer sur le terrain* », qu'elle « *n'était pas douée dans ce sport* » et qu'elle « *n'avait pas sa place dans l'équipe* ».

La seconde, Madame I13, atteste également avoir entendu des propos déplacés à son encontre. Elle évoque une pression constante exercée par Madame G5, confirmant que plusieurs joueuses terminaient les entraînements en pleurs. Elle corrobore par ailleurs les faits décrits par Madame I12, notamment ceux survenus dans les vestiaires.

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire Général de la Fédération Française de Volley afin qu'ils puissent engager les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur G5.

○ **Dossier G6**

Un signalement a été transmis par Madame I17, Présidente de la Ligue Régionale de XXX à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitances et les Violences Sexuelles. Ce signalement portait sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur G6, éducateur sportif licencié au sein du club H5.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est rapporté que Monsieur G6 a été licencié pour faute grave, à la suite d'une décision majoritaire des membres du comité directeur, alors qu'il occupait les fonctions d'agent de développement régional, ainsi que de responsable et entraîneur du XXX. Cette décision ferait suite à des difficultés d'ordre comportemental, signalées notamment par la psychologue rattachée au XXX, évoquant en particulier des violences verbales ainsi que des agissements susceptibles de porter atteinte à l'image de la Ligue.

La Ligue indique par ailleurs que Monsieur G6 ne parviendrait pas à adapter son comportement au public encadré, adoptant une approche davantage tournée vers des sportifs de niveau « *pôle espoirs* » ou centre de formation, visant l'excellence et le haut niveau. Une telle posture aurait généré des situations perçues comme de la maltraitance envers des publics plus jeunes, associées à un comportement qualifié de manipulateur.

Le compte rendu d'entretien avec les parents fait état de plusieurs préoccupations, notamment : des attitudes générant un sentiment d'exclusion et fragilisant la cohésion du groupe, des pressions psychologiques affectant le bien-être des joueurs, des malaises liés à certaines remarques adressées à des joueuses, ainsi que des signalements répétés concernant un comportement tactile jugé inadapté. Il est également fait mention d'un risque d'impact négatif sur la santé mentale et le bien-être des jeunes, souligné par plusieurs parents, ainsi que d'une proximité excessive et d'une gestion émotionnelle susceptible de créer un malaise et une pression supplémentaire, altérant le plaisir de jeu et l'équilibre psychologique des joueurs.

La Cellule a considéré que ce compte rendu décrivait, à ce stade, un comportement certes inadapté et inapproprié, mais reposant sur des reproches formulés de manière générale, sans contextualisation précise ni description circonstanciée de faits susceptibles de caractériser une infraction disciplinaire. En conséquence, elle a sollicité son secrétariat afin de se rapprocher à nouveau de la Ligue, en vue d'obtenir des éléments concrets et détaillés permettant, le cas échéant, de qualifier juridiquement les faits reprochés.

- **Dossier G7**

Un signalement a été transmis par le club du H6, à l'adresse électronique signal-violences@ffvb.org, et plus particulièrement à Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement portait sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur G7, licencié au sein du club H6.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est rapporté que Monsieur G7 aurait diffusé, sans son consentement, une vidéo à caractère intime représentant Madame I14. Le club précise que l'intéressée aurait indiqué que ces diffusions ont eu lieu auprès de membres du club ainsi que d'autres licenciés, et qu'elle a déposé plainte auprès de la gendarmerie. Il souligne par ailleurs ne cautionner en aucun cas ce type d'agissements, condamnant toute forme de violence, d'atteinte à la dignité et de comportement portant préjudice à l'intégrité des licenciés.

En parallèle, la licenciée a également transmis un signalement confirmant le dépôt d'une plainte, listant les personnes ayant eu accès à la vidéo et reprenant l'intégralité des faits décrits par le club. Cette diffusion aurait ainsi entraîné des répercussions morales pour cette dernière, tant lors de ses matchs officiels que dans l'exercice de ses fonctions d'arbitre et d'officiel de la FFvolley, investie d'une mission d'autorité, en ce qu'elle fait l'objet de remarques et subit le regard de personnes ayant eu accès à cette vidéo.

En conséquence, au regard de la gravité des faits allégués et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le Président et le Secrétaire Général de la Fédération Française de Volley afin qu'ils puissent engager les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur G7.

○ **Dossier G8**

Un signalement a été transmis par Monsieur I15, représentant légal de Madame I16, à Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement porte sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur G8, licencié au sein du club H1.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il est rapporté que Monsieur G8 aurait adopté un comportement inapproprié à l'égard de Madame I16. En effet, ce dernier aurait engagé des échanges avec elle via la messagerie Instagram, indiquant rechercher une jeune sportive dans le cadre d'un projet professionnel et lui proposant de lui offrir des équipements vestimentaires. Toutefois, ces propositions ne se sont jamais concrétisées, dans la mesure où il aurait systématiquement souhaité organiser des rendez-vous en tête-à-tête, alors que l'intéressée a toujours exprimé le souhait d'être accompagnée de sa mère ou d'une amie.

Il est précisé que ces échanges ont débuté alors que Madame I16 était âgée de 13 ans, avec des messages espacés dans le temps (tous les deux à trois mois), et qu'ils se sont poursuivis jusqu'à aujourd'hui, alors qu'elle est désormais âgée de 16 ans. Il est également indiqué que Monsieur G8 continue d'initier des échanges, auxquels elle ne répond plus. Les captures d'écran transmises confirment l'existence de ces messages, dont le contenu, bien que ne présentant pas de caractère explicitement illicite, apparaît inadapté au regard des fonctions d'éducateur sportif, lequel n'a pas vocation à entretenir des échanges dans la sphère privée avec une joueuse.

Dans ce contexte, la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitements a décidé de poursuivre l'instruction afin de déterminer si d'autres joueuses pourraient être concernées. Une vigilance particulière s'impose au regard de ce type de situation, étant précisé qu'à ce stade, les faits ne semblent pas de nature à justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Le Président
Serge CAYRON



Le Secrétaire de séance
Alex DRU

